

## REFECTION ET ADJONCTION DE LOCAUX à L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

En l'absence de Monsieur NEIGE, rapporteur, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale concernant les projets de réfection de l'école maternelle du centre.

Il apparaît que le financement de ce projet pourrait être fait sur les fonds propres du Département, au titre des grosses réparations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise Monsieur le Maire à demander les études qui s'imposent pour le dépôt d'une demande de subvention au Département pour la réfection et l'adjonction de locaux aux classes maternelles du Centre,
- demande au Conseil Général la subvention la plus élevée possible.